



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 037-213700750-20250908-DE_023_2025-DE

Seance du 8 septembre 2025

Délibération n°2025-23

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme BISTER Lidwine, M. CHRISTOPHE Jérémy, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis.

Absents :

M. ARES Pascal
Mme DENONIN Marie-Pierre
M. LOUAULT Vincent
M. THIBAULT Charly

M. CHRISTOPHE Jérémy a été désigné secrétaire de séance.

CONVOCATION :

Date convocation 28/08/2025
Affichée le 28/08/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	10
Présents	6
Votants	6

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu le rapport de la Communauté de commune Autour de Chenonceaux -Bléré Val de Cher

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement ;

Cependant Le Maire rappelle que les communes de Cigogné et Courçay sont gérées en régie par la communauté de communes de Loches Sud Touraine, dans le cadre d'une entente intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2024 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Fait en mairie de Cigogné,
le 9 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET



Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le
Transmission en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par le biais d'une requête papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à

compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

Publié le : 16/12/2025 à 14:50 (Europe/Berlin)

Collectivité : Cigogné

https://www.communedecigogne.fr/documents_administratifs/47298